

REGLEMENT DU JEU
« L'extraordinaire calendrier de l'avent »
Bouygues Telecom 2025

Article 1. Société Organisatrice

La Société Bouygues Telecom, Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 euros au capital de 929 207 595,58 euros, dont le siège social se situe 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de PARIS sous le n° 397 480 930, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit réservé à sa clientèle intitulé « **L'extraordinaire Calendrier De L'avent** » du **01^{er} décembre 2025 10h00 au 24 décembre 2025 23h59**.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DROM-COM).

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer par jour pendant toute la durée du jeu (même nom et prénom, et/ou même adresse email). Le jeu est réservé aux clients Bouygues Telecom.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le participant doit avoir préalablement téléchargé la dernière version de l'application Bouygues Telecom (sur les stores Android – version 25.12.2 ou IOS - version 25.12.0) et posséder un compte client Bouygues Telecom.

Le participant découvre un écran d'accueil présentant le jeu lors de sa connexion à l'application Bouygues Telecom. Lorsqu'il clique sur le bouton Je joue, ses coordonnées Nom, Prénom, Email sont

automatiquement enregistrées avec les données de son compte personnel, il passe automatiquement à l'écran d'accueil du jeu. En cliquant sur « Je joue », le participant accepte le présent règlement et accède au Jeu.

Le Jeu se présente sous la forme d'un **Calendrier de l'Avent** : en cliquant sur la **case du jour**, le participant découvre instantanément s'il a gagné ou non.

- **Si la participation est perdante**, le parcours s'arrête immédiatement et le participant est invité à retenter sa chance le lendemain.
- **Si la participation est gagnante**, un message de félicitations s'affiche à l'écran, indiquant la dotation remportée. Le participant devra alors compléter un formulaire additionnel pour renseigner ses coordonnées complètes (adresse postale et numéro de téléphone). Il est de la responsabilité du joueur de fournir des informations exactes et complètes. En cas d'adresse invalide ou incomplète, le lot sera considéré comme non réclamé et définitivement perdu.

Pendant toute la durée du jeu, **205 instants gagnants** seront programmés pour désigner les gagnants parmi les participants connectés à l'application Bouygues Telecom.

En complément, **3 cases spéciales “100 % gagnantes”** sont proposées les **5, 12 et 19 décembre 2025**. Chaque participant peut ouvrir ces cases une seule fois, soit le jour même, soit à une date ultérieure pendant la durée du jeu. Ces cases offriront une dotation garantie, différente pour chacune d'entre elles.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

4.1. Dotations en instant gagnants

205 dotations mises en jeu entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre, en dehors des 5, 12 et 19 décembre, par la mécanique de l'instant gagnant :

- 3 x iPhone 17 256Go Black d'une valeur unitaire de 939€TTC
- 1 x Xiaomi 15 Noir 512Go d'une valeur unitaire de 903€TTC
- 2 x Samsung Galaxy S25 128 Go d'une valeur unitaire de 819€TTC
- 2 x Samsung Galaxy S25 FE 128 Go Noir d'une valeur unitaire de 749€TTC
- 1 x Samsung Z Flip6 256 Go d'une valeur unitaire de 719€TTC
- 1 x Samsung Galaxy A56 256 Go d'une valeur unitaire de 419€TTC
- 1 x Samsung Galaxy Watch 6 40mm 16 Go d'une valeur unitaire de 319,99€TTC
- 5 x Samsung Galaxy Watch FE Noir 16 Go d'une valeur unitaire de 229€TTC

1 x Airpods 3e génération d'une valeur unitaire de 209€TTC
1 x Ecouteurs Samsung Galaxy Buds 2 Noir d'une valeur unitaire de 149,99€TTC
7 x Samsung Galaxy Buds 3 FE d'une valeur unitaire de 149,99€TTC
5 x Airpods 2^e génération blanc d'une valeur unitaire de 149€TTC
3 x Liseuse ebook Kobo Nia d'une valeur unitaire de 139,99€TTC
10 x Ecrans connectés Google Nest 2e génération d'une valeur unitaire de 99,99€TTC
6 x JBL casque BT T670 d'une valeur unitaire de 99,99€TTC
20 x Montre Xiaomi Redmi Watch 4 Noire 16 Go d'une valeur unitaire de 99,99€TTC
13 x Samsung GALAXY BUDS FE N d'une valeur unitaire de 99,99€TTC
2 x Appareils Fujifilm instax mini 12 d'une valeur unitaire de 90€TTC
6 x Cadres photo numérique Cloudy blanc d'une valeur unitaire de 89,99€TTC
6 x JBL Casque Bluetooth E45BT N d'une valeur unitaire de 79,98€TTC
8 x Casque JBL 510BT d'une valeur unitaire de 59,99€TTC
1 x Kit vlogging BigBen d'une valeur unitaire de 49,99€TTC
1 x Enceinte karaoké Livoo d'une valeur unitaire de 49,99€TTC
30 x JBL Go 4 d'une valeur unitaire de 49,99€TTC
6 x Batterie externe Powerbank Belkin 20K d'une valeur unitaire de 39,99€TTC
24 x Belkin Boostcharge batterie externe 10K d'une valeur unitaire de 29,99€TTC
2 x Batterie nomade 10 000mAh Puro d'une valeur unitaire de 29,95€TTC
1 x Enceinte Livoo TES175 d'une valeur unitaire de 20€TTC
1 x Bandoulière tricolore JO 2024 d'une valeur unitaire de 19,99€TTC
30 x Modelabs Support téléphone pour vélos et trottinettes Id'une valeur unitaire de 19,98€TTC
5 x Enceinte BigBen Party Nano d'une valeur unitaire de 19€TTC

4.2 Dotation des journées 100% gagnantes

Les journées 5, 12 et 19 décembre 2025 sont désignées comme journées 100 % gagnantes. Chaque participant ouvrant la case correspondante au cours de la période indiquée ci-dessous se verra attribuer un code d'accès personnel à la plateforme partenaire <https://calendrier-noel-2025.bouyguestelecom.fr> dédiée à la sélection de son cadeau.

L'accès à cette plateforme permet de choisir une dotation parmi plusieurs options proposées. Les modalités pratiques d'accès et d'utilisation de cette plateforme sont gérées directement par le partenaire et relèvent de sa seule responsabilité.

L'accès à la plateforme sera actif jusqu'au 15/01/2026.

Passé cette date, les codes d'accès non utilisés seront considérés comme caducs et ne donneront droit à aucune compensation, remboursement ou contrepartie.

- **Case du 5 décembre 2025** (Case accessible du 5 au 24 décembre 2025)

Chaque participant recevra un code d'accès à la plateforme partenaire lui permettant de choisir un (1) cadeau parmi les offres suivantes :

- 3 mois de coaching sportif avec l'application Fizzup dans la limite des 78 000 premiers codes demandés (valeur indicative : 59,97€ TTC)
- 12 mois de méditation guidée avec l'application Namatata dans la limite des 182 000 premiers codes demandés (valeur indicative : 79€ TTC)

Chaque participant se verra proposer 2 cadeaux différents maximum et en choisira un parmi la sélection listée précédemment, dans la limite du nombre d'abonnements encore disponibles.

- **Case du 12 décembre 2025** (Case accessible du 12 au 24 décembre 2025)

Chaque participant recevra un code d'accès à la plateforme partenaire lui permettant de choisir un (1) cadeau parmi les offres suivantes :

- 1 escape game à faire chez soi, à choisir sur le site de Lapin Blanc, dans la limite des 130 000 premiers codes demandés (valeur indicative : entre 9€ TTC et 19€ TTC selon le jeu choisi)
- 6 mois d'abonnement Premium à la plateforme de jeux en ligne Board Game Arena dans la limite des 130 000 premiers codes demandés (valeur indicative : 30€ TTC)

Chaque participant se verra proposer 2 cadeaux différents maximum et en choisira un parmi la sélection listée précédemment, dans la limite du nombre d'abonnements encore disponibles.

- **Case du 19 décembre 2025** (Case accessible du 19 au 24 décembre 2025)

Chaque participant recevra un code d'accès à la plateforme partenaire lui permettant de choisir un (1) cadeau parmi les offres suivantes :

- 3 mois d'écoute de podcasts en illimité sur l'application Sybel dans la limite des 54 000 premiers codes demandés (valeur indicative : 20€ TTC)
- 3 mois de cours de cuisine en ligne sur le site de Tchac dans la limite des 118 000 premiers codes demandés (valeur indicative : 27,97€ TTC)
- 1 atelier créatif sur le site d'Artesane dans la limite des 21 600 premiers codes demandés (valeur indicative : entre 24 € TTC et 35 € TTC selon l'atelier choisi)
- 3 mois de gazette familiale Famileo dans la limite des 21 600 premiers codes demandés (valeur indicative : 17,97€ TTC)

Chaque participant se verra proposer 4 cadeaux différents maximum et en choisira un parmi la sélection listée précédemment, dans la limite du nombre d'abonnements encore disponibles.

Toutes les modalités d'utilisation des gains de ces journées sont disponibles sur <https://calendrier-noel-2025.bouguestecom.fr>

4.3 Remise des lots

Les lots physiques remportés dans le cadre des instants gagnants seront expédiés par voie postale dans un délai maximal de six (6) semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale indiquée par le participant dans le formulaire de gain.

Les lots issus des journées "100 % gagnantes" seront, en principe, envoyés par email automatique immédiatement après le déclenchement du gain.

Cependant, la Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de surcharge technique ou de maintenance exceptionnelle, de différer l'envoi de cet email de confirmation et/ou du lot correspondant, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures suivant la participation concernée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email de gain.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix et ce pour une durée de 1 an à compter de sa date de gain. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée auprès du commissaire de justice.

Article 7. Données personnelles

Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé et traitées par Bouygues Telecom pour gérer votre participation au jeu. Les données personnelles que nous vous demandons, sauf mention contraire, sont indispensables à la prise en compte de votre participation et à l'exécution du jeu.

Elles sont traitées par nos services ainsi que par notre/nos sous-traitants. Dans l'hypothèse où un tiers non autorisé aurait accès à vos données, nous vous en informerions et en aviserions également la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, de portabilité et d'un droit à la limitation aux traitements des données vous concernant en écrivant à Bouygues Telecom, Service

Informatique et Libertés, 13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon-la-Forêt, ou par mail : dpo@bouygestelecom.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Enfin, nous pouvons être amenés à déposer des cookies lors de votre navigation sur notre site web, notamment à l'occasion de votre participation au jeu.

Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité des données et de cookies, voir : <https://www.corporate.bouygestelecom.fr/mentions-legales/>.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Communications sur le site internet bouygestelecom.fr et sur l'espace client Bouygues Telecom
- Communications e-mail et sms
- Notifications & communications sur l'application Bouygues Telecom
- Communication sur les réseaux sociaux

Article 10. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaits ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Meudon-la-forêt, le 12/11/2025